



Litige travaux par artisan

Par **dalle_beton**, le **31/08/2011** à **21:53**

Bonjour,
Ma question concerne un litige avec un artisan qui devait couler une dalle en béton chez moi. J'ai signé un devis et payé un tiers du montant total du devis comme acompte. Il a commencé les travaux un dimanche avec une semaine de retard: sur le devis il y a une date de début mais pas de fin des travaux. De plus, il m'a annoncé oralement qu'il y en avait pour une semaine (d'autres artisans contactés pour le même travail m'ont annoncé le même délai). Les travaux réalisés correspondent à peu près à l'acompte que j'ai versé.
Cela fait deux mois que le chantier est arrêté (il a fait du terrassement, posé une évacuation des eaux qui ne fonctionne pas correctement, posé une partie du ferrailage à même le sol sans cale) car il s'est aperçu qu'il devrait louer une pompe pour pouvoir amener le béton sur le chantier.
1- il veut me faire payer le coût de la pompe (je m'y oppose car le devis est prévu pour une dalle finie) et du béton supplémentaire car il s'est trompé dans son métré
2- il ne veut pas reconnaître des malfaçons du chantier (évacuation des eaux etc)
3- il ne répond pas à mes relances téléphoniques
Pouvez-vous me dire quelles sont les démarches légales pour l'obliger à terminer les travaux correctement (mettre en conformité les malfaçons) et sans coût supplémentaire?
Cependant, compte tenu de la non-qualité du travail de l'artisan, je me demande s'il est judicieux de vouloir le contraindre à terminer le travail? et dans ce cas, quelles sont les démarches légales pour mettre fin au contrat?
Merci de l'attention que vous voudrez bien porter à mon problème.
Cordialement

Par **Visiteur**, le **01/09/2011** à **14:56**

Vous devez lui écrire une lettre recommandée AR pour le mettre en demeure de finir les travaux, puis si il n'y a pas de réponse, transmettre le dossier au juge de proximité.
Par contre, tant que vous n'avez pas de nouvelle de l'artisan, je vous déconseille de faire appel à

un deuxième pour finir les travaux car vous risquez de les payer 2
fois.rnrnMichelnLegalacte.fr